

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA
REGION CENTRE, DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU CHER**

SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2016

MODALITES PRATIQUES DE DÉPÔT DE DECLARATION DE CANDIDATURE

Dépôt des déclarations de candidature :

- 1. à la préfecture du Cher, bureau de la réglementation générale et des élections, accès Place Marcel Plaisant à Bourges,**
- 2. du vendredi 16 septembre 2016 au vendredi 23 septembre 2016 à 12 heures :**
 - de 8h30 à 11h30,et
 - de 13h30 à 17h00 (12h00 le vendredi 23 septembre 2016),
- 3. Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Chaque candidat d'un groupement peut désigner un mandataire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'enregistrement des candidats du groupement.**

Constitution de la déclaration de candidature

- nul ne peut être candidat dans plus d'une circonscription de CCI territoriale
- nul ne peut être candidat dans plus d'une sous-catégorie ou catégorie

Pour un mandat de membre à la seule CCI du Cher :

- la déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur,
- si le candidat se présente dans le cadre d'un groupement : la déclaration commune et de mandat + les déclarations individuelles de candidature. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans les sous-catégories.

Pour un double mandat de membre de la CCI de Région Centre-Val de Loire et de la CCI du Cher :

- la déclaration de candidature et d'attestation sur l'honneur du membre titulaire et de son suppléant, constitue une candidature unique et non interchangeable. Le titulaire et le suppléant sont de sexe différent. Un suppléant ne peut pas l'être pour plusieurs titulaires et ne peut pas être candidat titulaire d'un second binôme. Les deux candidats appartiennent à la même sous-catégorie.
- si les candidats se présentent dans le cadre d'un groupement : la déclaration commune et de mandat pour chacun des candidats (titulaire et suppléant) + les déclarations individuelles de candidature. Le nombre de membres du groupement ne peut être supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans les sous-catégories.

Conditions d'éligibilité :

- être âgé de 18 ans accomplis à la date du dernier jour de scrutin soit le 2 novembre 2016
- pour les électeurs inscrits à titre personnel, être inscrit sur la liste électorale de la circonscription du Cher et immatriculé depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés
- pour les électeurs inscrits en qualité de représentant, être inscrit sur la liste électorale de la circonscription du Cher et justifié que l'entreprise qu'ils représentent exerce son activité depuis deux ans au moins

Les divers imprimés de déclaration de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture – www.cher.gouv.fr – rubrique « politique publique » - onglet « Citoyenneté et élections » - « chambre de commerce et d'industrie ».